

Bruxelles, le 4 juillet 2025
(OR. en)

11177/25

LIMITE

MOG 79
POLCOM 147

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
en date du:	4 juillet 2025

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat stratégique individuels avec chacun des six pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis) - Adoption
--------	---

1. Le 1^{er} avril 2025, la Commission européenne a présenté au Conseil une recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat stratégique individuels avec chacun des six pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis)¹.
2. Le 24 avril et les 8, 22 et 28 mai, le Comité de la politique commerciale a examiné les aspects commerciaux de la recommandation susmentionnée, et a approuvé le texte le 28 mai 2025.
3. Le 10 avril, les 5 et 26 mai et les 12, 19 et 24 juin, le groupe "Moyen-Orient/Golfe" a examiné la proposition de décision du Conseil et les directives de négociation, et il est parvenu, le 20 juin 2025, à un accord sur le texte modifié des directives de négociation, qui figure dans le document 10901/25 ADD 1.

¹ 7657/25.

4. Le 24 juin 2025, le groupe est parvenu à un accord sur le projet de décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations et à négocier, au nom de l'Union européenne, les dispositions qui relèvent de la compétence exclusive de l'Union, en vue de la conclusion d'accords de partenariat stratégique individuels entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les six pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis), d'autre part. Dans la mesure où elle relève également de leur propre compétence, tous les États membres ont été en mesure d'approuver l'adoption de cette décision.
5. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents,
- a) le Conseil est invité à:
- adopter la décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations et à négocier, au nom de l'Union européenne, les dispositions qui relèvent de la compétence exclusive de l'Union, en vue de la conclusion d'accords de partenariat stratégique individuels entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les six pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis), d'autre part, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10901/25, ainsi que les directives de négociation qui figurent dans son addendum;
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, de l'adoption de la décision 10901/25 du Conseil, et que cette décision lui sera transmise.